

# AVIGNON

Ville d'exception

- REPUBLIQUE FRANÇAISE -

**Ville durable et sobre**

**Arrêté temporaire n° 23-AT-0600  
Portant réglementation de la circulation**

**Département Aménagement et Mobilité**

**PÉRIMÈTRE À L'INTÉRIEUR DES REMPARTS, BOULEVARD LIMBERT  
et BOULEVARD DE LA LIGNE**

**LE MAIRE DE LA VILLE D'AVIGNON**

CM

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté municipal du 10 mars 2023 portant délégation de signature à Madame Cécile JOUFFRON Directrice Générale Adjointe à la Ville d'Avignon

**CONSIDÉRANT que la 77ème édition du Festival d'Avignon rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 05/07/2023 au 29/07/2023 sur DIVERSES VOIES DE L'INTRA-MUROS;**

**CONSIDÉRANT que cette mesure est conforme avec l'esprit du plan modes doux/actifs voté au Conseil Municipal du 27 avril 2016;**

**CONSIDÉRANT que le Festival est une manifestation qui entraine un important flux touristique dans tout le centre-ville d'Avignon justifiant la piétonisation de certaines voies particulièrement fréquentées par le public ou impactées par la présence de théâtres et donc de files d'attente;**

**CONSIDÉRANT qu'il convient par mesure de sécurité dans le cadre du plan Vigipirate de restreindre le stationnement et la circulation, d'organiser des points de filtrage et de mettre en œuvre, conjointement avec les services préfectoraux, des dispositifs anti véhicule bélier afin de limiter la présence de véhicules en centre-ville et ainsi préserver le public piéton présent en très grand nombre durant toute la période du festival;**

**CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de maintenir un droit d'accès aux zones réglementées à certains ayant droits tels que définis dans le présent arrêté;**

**CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de tout mettre en oeuvre pour sécuriser d'avantage les entrées de la la Porte Thiers;**

## ARRETE

**ARTICLE 1** - À compter du 05/07/2023 et jusqu'au 29/07/2023, des mesures spécifiques de circulation ainsi qu'un dispositif de filtrage et/ou anti véhicule bélier sont mis en place aux points stratégiques. Les implantations sont arrêtées avec les services de Préfecture, de Police Nationale, de Police Municipale et du SDIS, sur diverses voies principales.

**ARTICLE 2** - À compter du 05/07/2023 et jusqu'au 29/07/2023, 12h00 à 02h00, des points de filtrage et surveillance seront mis en place.

**Ces points seront situés:**

**1/ Portes entrantes avec dispositif de filtrage (barrières + agents de sécurité):**

- République
- St Michel
- Thiers
- St Lazare
- St Dominique

**2/ Portes sortantes avec surveillance (agents de sécurité):**

- Limbert
- Magnanen
- St Lazare
- St Dominique
- St Joseph
- L'Oulle

- St Charles

### **3/ Portes accès secours uniquement:**

Porte St Roch = borne

Porte de la Ligne = barrière clé pompier

Porte du Rhône = barrière clé pompier

### **4/ Points stratégiques coeur de Ville:**

- Avenue du 7ème Génie/angle Cours Jean Jaurès = herse accès secours uniquement
- Place des Corps Saints/angle rue Paul Manivet = barrière, agent de Sécurité/filtrage
- Folco Baroncelli/angle rue du Limas = barrière, agent de Sécurité/filtrage
- Rue Joseph Vernet/Rue St Etienne = barrière accès secours uniquement
- Place Carnot = barrière, agent de Sécurité/filtrage
- Rue St Agricola = 4 barrières
- Cours Jaurès = agent de Sécurité, herse accès secours uniquement
- Rue Joseph Vernet/rue de la République = herse accès secours uniquement

### **5/ Dispositifs de sécurités matérialisés par des GBA:**

- Cours Jean Jaurès/intersection Bd Raspail = chicane
- Rue Favart/intersection rue Saboly = chicane
- Rue St Charles/intersection Bd Kennedy = rétrécissement de la Porte St Charles
- Rue Carreterie/intersection rue G.Puy = chicane
- Rue Thiers (entre rue G. Puy et rue du Pont Trouca) = chicane
- Rue Rempart St Lazare/intersection rue de la Tour = chicane
- Bd du Rhône/Bd de l'Oulle = sécurisation axe Pont Daladier
- Rue de la Bourse/angle Corps Saints = bloc de fermeture
- Rue Agricola Perdiguier/angle Corps Saints = bloc de fermeture
- Rue Mignard/angle rue de la République = bloc de fermeture

### **6/ Bornes CAZP bloquées en position haute, ouverture avec validation du CIRAPS:**

E1 : Place du change

E10: Rue Bancasse

ES6 : Place Carnot

E7 : Rue Mignard

S8 : Rue des Marchands

E10 : Rue Bancasse

E16 : Rue Molière

E18 : Place de l'Horloge

E19 : Rue Mistral

S27 : Place des Corps Saints

E28 : Rue de Lattre de Tassigny

ES31 : Place des Carmes

E32 : Rue Petite Calade

E51 : Rue Théodore Aubanel

E54 : Rue Jean Henri Fabre

ES56 : Place des Carmes

### **7/ Bornes CAZP bloquées en position basse :**

S29 : Rue de la Bourse

S30 : Rue Agricola Perdiguier

**ARTICLE 3** - À compter du 05/07/2023 et jusqu'au 29/07/2023, afin de fluidifier la circulation, un changement de sens de circulation est mis en place sur les voies suivantes:

-**RUE REMPART SAINT ROCH** entre la rue de l'Observance et la rue Saint Charles : inversion du sens de circulation qui se fera de l'Ouest vers l'Est

-**RUE REMPART DE L'OULLE** entre la Rue Victor Hugo et la Place Crillon: inversion du sens de circulation qui se fera du Sud vers le Nord

-**RUE JOSEPH VERNET** mise en double sens de Saint Agricola à Victor Hugo

-**RUE FELICIEN DAVID** mise en double sens

-**RUE AGRICOLA PERDIGUIER** mise en double sens

-**RUE DE LA BOURSE** mise en double sens

-**RUE PREVOT** mise en double sens

-**RUE THEODORE AUBANEL** mise en double sens

-**RUE FREDERIC MISTRAL** mise en double sens

-**RUE DU LABOUREUR** mise en double sens

-**RUE DES LICES** de la RUE PETRAMALE jusqu'au 32 RUE DES LICES mise en double sens

-**RUE HORACE VERNET** mise en double sens

**ARTICLE 4** - À compter du 05/07/2023 et jusqu'au 29/07/2023, de 12h00 à 02h00, l'accès et la circulation automobile sont réglementés et contrôlés, sur l'ensemble des voies délimitées par les remparts par la mise en place d'un système de filtrage par lecture de plaque d'immatriculation (LAPI), .

**Les véhicules autorisés à passer sont:**

- Les véhicules de secours, Police et Services d'Urgence
- Les véhicules enregistrés par le Centre d'Information et de Régulation des Aires Piétonnes et du Stationnement (CIRAPS)
- Les deux roues
- Les véhicules de professionnels de santé et de patients
- Les Personnes à Mobilité Réduite (PMR)
- Taxis et VTC
- Baladine (itinéraire défini avec Service de la Ville)
- Cars de tourisme
- Véhicules des clients des hôtels et des chambres d'hôtes (sur présentation d'un justificatif de réservation)
- Petit train touristique (itinéraire défini avec Services de la Ville)
- Les véhicules Officiels, munis d'un macaron Officiel
- Les véhicules pourvus d'autorisation spécifique (mariage, arrêtés, dérogation CIRAPS...)
- Véhicules de la Ville (astreinte) enregistrés au préalable par le CIRAPS

**Par dérogation cette disposition ne s'applique pas à la zone dite sanctuarisée, fermée par des dispositifs de filtrage et/ou bornes CAZP (voir ARTICLE 5)**

**ARTICLE 5 - À compter du 05/07/2023 et jusqu'au 29/07/2023, la circulation des véhicules est interdite de 12h00 à 02h00 :**

- COURS JEAN JAURES à partir du BOULEVARD RASPAIL
- RUE DE LA REPUBLIQUE
- AVENUE MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY
- PLACE DES CORPS SAINTS
- RUE HENRI FABRE
- RUE COLLEGE D'ANNECY
- RUE DU PORTAIL BOQUIER
- RUE POURQUERY BOISSERIN
- RUE JOSEPH VERNET, des COURS JEAN JAURES jusqu'à la RUE SAINT-CHARLES
- RUE VIALA
- RUE SAINT-AGRICOL
- RUE FOLCO DE BARONCELLI à partir de la RUE LIMAS
- RUE JOSEPH VERNET, de la RUE SAINT-ETIENNE jusqu'à la RUE SAINT-AGRICOL
- PLACE DE L'HORLOGE
- RUE MOLIERE
- PLACE DU PALAIS
- RUE DE LA BALANCE
- RUE PENTE RAPIDE
- RUE FAVART
- PLACE NICOLAS SABOLY
- RUE CORDERIE
- PLACE DES CARMES
- RUE DU CHAT
- RUE DES LICES, de la RUE DES 3 FAUCONS jusqu'à la RUE PETRAMALE

**Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas :**

- aux ayants-droits autorisés à passer les points de filtrage qui justifient auprès du CIRAPS d'un motif impérieux (RDV médicaux, personnel soignant, personnes à mobilité réduite, accès garages ...) nécessitant l'accès aux rues mentionnées au présent article,
- aux 2 roues motorisés ou non motorisés,
- aux véhicules de police et de secours,
- aux véhicules PMR
- aux véhicules taxis et VTC
- au petit train touristique et à la Baladine qui sont autorisés à circuler ponctuellement sur certaines voies,
- aux véhicules motorisés qui sont autorisés à circuler rue des Lices, de la rue Pétramale jusqu'au 32 rue des Lices,
- aux marchands ambulants rue Molière dans les deux sens,

**Attention: Aucune dérogation pour la RUE DE LA RÉPUBLIQUE où les autorisés sont uniquement les services de secours et d'urgence.**

**ARTICLE 6 - À compter du 05/07/2023 et jusqu'au 29/07/2023, de 12h00 à 02h00, le stationnement est réglementé comme suit:**

- Tout véhicule en infraction à la réglementation fera l'objet d'une mise en fourrière
- Rue Félicien David, stationnement autorisé pour 2 véhicules dans le cadre d'un mariage à l'Hôtel de Ville (cheminement autorisé: Porte Saint-Dominique, Rue Victor Hugo, Rue Petite Calade, Rue Racine, Rue Félicien David)
- Rue Saint-Agricol stationnement autorisé aux abords de l'Église pour 2 véhicules dans le cadre d'une cérémonie religieuse (obsèques, mariage...etc) (cheminement autorisé: Porte Saint-Dominique, Rue Victor Hugo, Rue Petite Calade, Rue Saint-Agricol)
- Rue Viala, stationnement réservé aux Forces de l'ordre
- Rue Pourquery de Boisserin, stationnement réservé aux véhicules de secours (Croix Blanche)
- Stationnement autorisé sur les emplacements PMR pour les personnes à mobilité réduite sauf sur la RUE DE LA RÉPUBLIQUE où le stationnement est totalement interdit
- Stationnement autorisé aux véhicules de secours, d'incendie et d'urgence
- Stationnement autorisé aux véhicules de personnel soignant
- 3 parkings sont réservés aux deux roues motorisées: Porte Saint-Lazare, Porte Saint-Dominique et Gare Centre

**ARTICLE 7** - À compter du 05/07/2023 et jusqu'au 29/07/2023, la circulation est interdite sur le couloir "Bus" entre l'avenue Saint-Jean et le CCAS, de ce fait la circulation des bus est déviée sur la voie habituellement dédiée à la circulation générale.

Afin de sécuriser le dévoiement des bus, un cédez le passage sera mis en place pour tous les véhicules circulant sur ce tronçon., BOULEVARD LIMBERT- Porte Thiers entrante sens Nord/Sud (direction Pierre Sémard).

**ARTICLE 8** - À compter du 05/07/2023 et jusqu'au 29/07/2023, le couloir de circulation central sera réservé aux dégagement des véhicules non autorisés à accéder à la Porte Thiers (couloir dit de recyclage après contrôle LAPI).

De ce fait la circulation générale est déviée sur le couloir "Bus" qui est situé le plus à droite., BOULEVARD LIMBERT- Porte Thiers entrante sens Sud/Nord entre le CCAS et l'avenue Saint-Jean (direction Saint-Lazare).

**ARTICLE 9** - À compter du 05/07/2023 et jusqu'au 29/07/2023, le tourne à gauche permettant d'entrer par la Porte de la Ligne sera neutralisé, BOULEVARD DE LA LIGNE à hauteur de la Porte de la Ligne dans le sens Nord/Sud (Saint-Lazare/le Gard).

**ARTICLE 10** - Les mesures définies ci-avant ne seront applicables qu'après complète information des riverains et des commerçants.

**ARTICLE 11** - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

**ARTICLE 12** - Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire d'Avignon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes 16, avenue Feuchères 30000 NÎMES dans les mêmes conditions de délai. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

**ARTICLE 13** - Le Maire de la Ville d'Avignon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

